



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mardi 25 octobre 2022

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 14/10/2022

date d'affichage : 14/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES

Représentés : Philippe BUFFIER par Michel CONDI Fabien ANDRIEU par Marie-Christine PORTE Catherine MONCANIS par Marie-Laure PRADEILLES;

Absents et Excusés : Monique DOMEIZEL, Sylvain KURIATA

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2022D055 - Objet : Versement à la CCG du produit de la vente de l'Equipement de l'UNIMOG

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7 Septembre 2022, la vente de l'UNIMOG U 1000 et l'intégralité de son équipement a été décidée pour un montant total de 14 000 €.

Une partie de l'équipement avait été affectée par la Communauté de Communes du Gévaudan à l'UNIMOG U 100.

La CCG comprenant l'intérêt de vendre l'UNIMOG U 100 et son équipement dans son intégralité a décidé par délibération en date du 23 Juin 2022 de confier la cession de l'équipement lui appartenant à la Commune pour une valeur minimale fixée à 5 000€

A ce jour, la cession ayant été réalisée, il convient de verser la somme de 5 000 € à la CCG correspondant à la valeur des équipements de déneigement composé de l'étrave, la saleuse et les pneus cloutés avec les chaînes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le versement de la somme de 5000 € à la CCG suite à la vente de l'UNIMOG et de son matériel de déneigement (dont la CCG est propriétaire)
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___